

ASSUR-BP Moto

Protégez efficacement votre moto grâce à une offre modulable et bénéficiez d'une solide garantie corporelle

QU'EST-CE QUE ASSUR-BP MOTO ?

ASSUR-BP MOTO est un contrat d'assurance qui protège votre deux roues de plus de 80 cm³ en cas d'accident ou de vol (selon la formule choisie) et qui vous assure une assistance en cas de panne. Son autre fonction, la plus importante, est de vous protéger en tant que conducteur.

Avec ASSUR-BP MOTO, vous bénéficiez d'une assurance adaptée à l'utilisation que vous faites de votre deux roues et à votre budget.

QUEL EST SON FONCTIONNEMENT, SES CARACTERISTIQUES ?

- **Nature** : contrat d'assurance Moto répondant à l'obligation d'assurance pour tous propriétaires de véhicule à moteur.
- **Objectif** : assurer votre moto⁽¹⁾ en fonction de son âge, de l'usage que vous en faites et des garanties souhaitées.
- **Choisissez votre formule** :
 - **La formule Tiers Simple** pour une assurance au Tiers tout en bénéficiant de garanties sécurisantes : responsabilité civile, recours, dommages corporels du conducteur, assistance de base.
 - **La formule Tiers Maxi** reprend les garanties de la formule «Tiers Simple» avec des garanties complémentaires notamment : vol, incendie, événements climatiques, catastrophes naturelles, accessoire hors-série.
 - **La formule Tous Risques** reprend les garanties de la formule «Tiers Maxi» avec en plus la garantie dommage tous accident, que vous soyez responsable ou non, le bris de glace et l'équipement motard.

Trois options pour la formule "Tous Risques"

L'option "Accessoires hors-série" qui assure les éléments ajoutés et fixés au véhicule après sa sortie d'usine (les appareils audiovisuels par exemple).

Le Pack Mobilité qui vous permet de bénéficier de l'assistance panne à 0 km et du véhicule de remplacement (le véhicule de remplacement est un 4 roues accessible au conducteur détenteur d'un permis B depuis plus d'un an et âgé de 21 ans et plus).

Le Pack Sécurité Financière qui vous rembourse votre véhicule en valeur à neuf⁽²⁾ en cas de vol ou de destruction du véhicule survenant dans les 24 mois après sa 1^{ère} mise en circulation, ou en valeur de remplacement⁽²⁾ majorée de 20 % au-delà des 24 mois de 1^{ère} mise en circulation.

• Bénéficiez d'une solide garantie corporelle pour le conducteur

Dans toutes nos formules, la «garantie dommages corporels du conducteur» prévoit le versement d'un capital allant jusqu'à 660 000 € (990 000 € en option) en cas d'invalidité permanente consécutive à un accident pour lequel vous êtes couvert.

... Et si vous détenez déjà un contrat ASSUR-BP Auto et que vous adhérez au contrat ASSUR-BP Moto, vous bénéficiez de 40 % de réduction sur votre cotisation moto.

TABLEAU DES FORMULES AVEC GARANTIES ET ASSISTANCES

Choisissez votre niveau de garantie pour votre deux-roues :

	TIERS		Tous RISQUES
	Simple	Maxi	
LES GARANTIES			
Responsabilité Civile - Défense/Recours	X	X	X
Domages corporels du conducteur (niveau 1 ou 2)	X	X	X
Assistance de base	X	X	X
Vol		X	X
Incendie/Explosion		X	X
Événements climatiques (vent, grêle, inondations)		X	X
Catastrophes naturelles		X	X
Domages tous accidents			X
Bris de glace			X
Équipement motard			X
LES PACKS ET LES OPTIONS			
Pack Mobilité : Assistance 0km + véhicule de remplacement			X
Pack Sécurité Financière (remboursement du "capital moto" en cas de vol ou de destruction)			X
Accessoires hors-série		X	X

- **Durée** : renouvelable annuellement par tacite reconduction
- **Cotisations** : Voir conditions et tarifs en agences
- **Frais de mise en place** : frais de dossier de 22€ si vous n'êtes pas déjà client Assurance Banque Populaire

QUELS SONT SES AVANTAGES ?

- Bénéficiez d'une solide garantie conducteur quel que soit le choix de votre formule
- Une prise en charge en cas de panne, même en bas de chez vous avec l'option panne 0 km possible sur toutes les formules
- Bénéficiez d'une réduction jusqu'à 40 %⁽¹⁾ sur votre cotisation moto si vous détenez un contrat d'assurance auto
- Récupérer votre capital «Moto» avec le pack sécurité financière⁽³⁾

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

- Permis de conduire des conducteurs désignés (recto-verso)
- Carte grise ou bon de commande du véhicule
- Relevé d'informations de chacun des conducteurs désignés

"BON À SAVOIR"

Votre assurance couvre, selon la formule choisie, votre véhicule de série, et aussi :

- le casque que vous portez
- les options constructeur
- le pare-carter et le pare-cylindre
- le système de protection antiviol⁽⁴⁾

⁽¹⁾ A l'exception des motos sportives

⁽²⁾ Déduction faite du prix de l'épave

⁽³⁾ En option dans la formule Tous Risques

⁽⁴⁾ Dans les formules Tiers Maxi et Tous Risques